

A R R E T E n° MH.94-IMM. 001,

portant classement parmi les monuments
historiques de certaines parties de
l'ancien bâtiment conventuel situé 49-51
rue Principale à LAUTENBACH (Haut-Rhin)

Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement
d'administration publique pour l'application de la loi du
31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture et de la
Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 1991 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
des façades, des toitures, des galeries voûtées, des sols
et de la tourelle d'escalier de l'ancien bâtiment
conventuel situé 49-51 rue Principale à LAUTENBACH (Haut-
Rhin) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région
Alsace en date du 22 mars 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 14 décembre 1992 ;

VU la délibération en date du 3 juin 1993 du Conseil
municipal de la commune de LAUTENBACH (Haut-Rhin),
propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation des façades, des toitures, des galeries voûtées, des sols et de la tourelle d'escalier de l'ancien bâtiment conventuel à LAUTENBACH présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en leur qualité de vestiges des bâtiments conventuels d'un chapitre de chanoines augustins et d'un cloître du XVIIe siècle, seul conservé dans la région ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont classés parmi les monuments historiques les façades, les toitures, les galeries voûtées, les sols et la tourelle d'escalier de l'ancien bâtiment conventuel situé 49 - 51, rue Principale à LAUTENBACH (Haut-Rhin)

sur les parcelles n° 51b et 52 d'une contenance respective de 5 a 90 ca et 1 a 50 ca figurant au cadastre section 4

et appartenant à la Commune de LAUTENBACH.

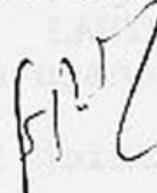
ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 19 juillet 1991.

ARTICLE 3. - Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 JAN. 1994

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint-Pulgent